

Interview de Norbert Schwaiger: le partage des pouvoirs budgétaires entre le Conseil et le Parlement (Bruxelles, 22 novembre 2006)

Source: Interview de Norbert Schwaiger / NORBERT SCHWAIGER, Raquel Valls.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 22.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:07:49, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_norbert_schwaiger_le_partage_des_pouvoirs_budgetaires_entre_le_conseil_et_le_parlement_bruelles_22_novembre_2006-fr-ec5cb803-fed8-46f9-bofd-fab1dd92ea7e.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Norbert Schwaiger: le partage des pouvoirs budgétaires entre le Conseil et le Parlement (Bruxelles, 22 novembre 2006)

[Raquel Valls] Depuis votre arrivée au Conseil, vous assistez à l'accroissement progressif des pouvoirs budgétaires et législatifs du Parlement européen, avec notamment l'introduction de la procédure de codécision en 1993. Les nouvelles procédures se mettent-elles en route facilement? Comment évoluent les relations entre le Conseil et le Parlement au fil du temps? Vous rappelez-vous d'un épisode particulier, marqué par le degré de collaboration ou de tension entre les deux institutions?

[Norbert Schwaiger] Oui, peut-être peut-on disséquer un peu votre question au départ. Il y a une assez grande différence entre les pouvoirs budgétaires, qui au départ étaient des véhicules pour donner plus de compétences au Parlement et, après, l'attribution de pouvoirs législatifs.

D'abord, quand je suis arrivé, le Parlement était l'Assemblée avec des tâches essentiellement consultatives et qui n'était pas élu, qui était composé de membres nommés par les parlements nationaux. Dans l'ouverture produite par le sommet de La Haye, on avait aussi dit qu'il fallait renforcer le rôle du Parlement, l'élément démocratique.

Alors, on a d'abord commencé par donner des compétences complémentaires, supplémentaires, ou des compétences tout court, au Parlement dans le domaine budgétaire, mais très, très limitées. C'était, si vous voulez, un droit à dire son mot, mais pas plus. C'était, en plus, limité exclusivement aux dépenses. [...] Les dépenses non obligatoires ont augmenté avec la création des différents fonds – fonds régional, fonds social, certains autres fonds spécialisés.

Alors, au début encore, c'était le Parlement qui pouvait formuler ces considérations et il y avait des rencontres informelles ou formelles entre l'autorité budgétaire, qui restait le Conseil, et la commission budgétaire du Parlement. Ça n'allait pas très loin, c'est pour ça qu'on a essayé d'améliorer les compétences du Parlement dans ce domaine, au milieu des années 80, en lui donnant un droit de décision sur une partie des dépenses non obligatoires, dans des limites étroites. Il y avait une marge qui était calculée, en fonction de certains critères, sur la base du budget de l'année précédente et le Parlement disposait de la moitié de la marge librement, soi-disant librement, mais toujours à l'intérieur de cette limitation.

Ça n'a pas contribué à beaucoup de satisfaction au Parlement. Il y a eu même des disputes maintenant plus fréquentes, parce que, justement, il était contesté. Où se limite le droit de... et comment définir la marge du Parlement? Et le Parlement, en plus, essayait d'utiliser la marge budgétaire pour influencer le processus législatif – quelquefois en connivence avec la Commission – avec le développement de projets pilotes qu'on essayait de continuer pendant plusieurs années, etc. Ce qui a abouti quelquefois à des situations où on n'est pas parvenu, à temps en tout cas, à un budget pour l'année suivante. Avec la conséquence que, à ce moment-là, le Conseil ou la Communauté devait vivre avec des douzièmes mensuels budgétaires, avec toutes les complications que ça pouvait comporter et avec une adoption tardive du budget définitif, quelquefois de quelques mois – une fois, je crois, c'était même au mois de septembre ou plus tard...

Alors, en même temps, le Conseil, voyant qu'il avait donné certaines ouvertures au Parlement, en partie pour contrôler le Parlement, mais aussi en partie pour donner un développement plus structuré à l'évolution budgétaire, a créé depuis l'arrivée de Delors à la présidence de la Commission l'idée d'une programmation pluriannuelle budgétaire – ce qu'on appelle le paquet Delors I, Delors II, puis c'était l'Agenda 2000, où on a décidé de ce paquet à Berlin et, maintenant, l'année dernière était encore remplie avec ces discussions sur comment finir ce paquet de programmations pluriannuelles jusqu'à 2013.

Donc ça, c'était, en partie, pour pouvoir donner plus de compétences au Parlement, mais aussi pour discipliner les appétits sectoriels des États membres, n'est-ce pas, de faire une programmation pluriannuelle, et de fixer en même temps l'enveloppe globale, voire le développement de l'enveloppe globale et la répartition.

Tout ceci était un processus qui, je crois, globalement, était très utile, parce qu'il est très bien adapté d'un

côté à une continuité dans le développement, de l'autre côté à permettre au Parlement de jouer de plus en plus son rôle dans le domaine budgétaire. Vous savez que maintenant c'est, généralement, le Parlement... sa deuxième lecture conclut la procédure budgétaire et c'est là-bas que, en quelque sorte, on pousse le bouton pour l'adoption définitive du... en étroite contact dans la deuxième lecture entre le Conseil, la Commission et le Parlement. Donc, je crois que cette évolution était globalement, en tout cas à terme, très positive.